



# Comité Directeur FFBB

## L'ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DISCIPLINAIRE DOPAGE

04 et 05 mars 2016

Signataire : DJR - Service Juridique

### Ce qu'il faut retenir :

- Adoption du nouveau règlement disciplinaire dopage avant le 31 juillet 2016 par le Comité Directeur spécialement convoqué à cet effet
- Ratification par l'Assemblée Générale
- Révision des compositions des organismes pour la prochaine mandature

Les dispositions du nouveau code mondial antidopage ont été transposées dans le droit français par décret pris en Conseil d'Etat publiés au Journal Officiel le 31 janvier 2016.

L'intégration de ces nouvelles normes a notamment pour effet de faire évoluer les procédures disciplinaires mises en œuvre par les fédérations pour les manquements aux règles antidopage.

Le Ministère des Sports et le mouvement sportif ont ainsi actualisé et modifié le règlement disciplinaire type qui s'impose intégralement et à l'identique aux fédérations.

Celles-ci ont 6 mois (soit jusqu'au 31 juillet 2016) pour remplacer le règlement disciplinaire dopage. A titre dérogatoire, les membres des organes disciplinaires dopage restent en place jusqu'au renouvellement de l'organe dirigeant chargé de les désigner.

Relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Générale, une dérogation ministérielle est néanmoins prévue afin de permettre aux fédérations d'adopter ledit texte par leur instance dirigeante à défaut de convoquer et d'organiser une assemblée générale dans ce délai.

Ainsi, le Président de la FFBB peut convoquer, spécialement à cet effet, le Comité Directeur pour procéder à la mise en conformité de son règlement disciplinaire dopage. Pour sécuriser cette adoption, il conviendra de prévoir la ratification par l'Assemblée Générale, l'organisme statutairement compétent.

En effet, le CNOSF a indiqué qu'il existait un risque potentiel sur la régularité des décisions prises par les commissions en raison de l'inopposabilité du règlement en l'absence d'adoption par l'AG FFBB, risque toutefois limité après que la dérogation ministérielle ait été validée par décret pris en Conseil d'Etat.

### Composition des organismes disciplinaires dopage

#### Maintien des règles et principes suivants :

- Constitution de 2 organismes : 1<sup>ère</sup> instance et appel
- Mandat de 4 ans
- Possibilité de désigner les mêmes membres pour les deux commissions (impossibilité de siéger pour la même affaire)

#### Nouvelles dispositions :

Nouveau RDD	Incidences
- Elargissement des incapacités et incompatibilités	- Aucun membre élu ni aucun professionnel de santé en lien avec la Fédération ne peut être membre
- Remplacement et/ou intégration de nouveaux membres pour le mandat restant à courir	- Désignation de l'ensemble des membres pour 4 ans

- En cas de vacance du président, les fonctions sont assurées par le membre le plus âgé

- Fin de la désignation d'un vice-président
- Intérêt de choisir un membre âgé qui accepte d'assurer la présidence en cas de nécessité

## Procédure devant les organismes disciplinaires dopage

### Maintien des règles et principes suivants :

- Chargés d'instruction
- Publicité des débats
- Délais de traitement (1<sup>ère</sup> instance : 10 semaines ; appel : 4 mois)
- Appel dans les 10 jours à compter de la notification de la décision
- Appel non suspensif

### Nouvelles dispositions :

Nouveau RDD	Incidences
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation d'auditionner la personne mise en cause par conférence audio-visuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un système avec un niveau suffisant de sécurité et de confidentialité</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation des échanges par voie électronique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une application informatique dédiée accessible par le réseau internet</li> <li>- Garantir la fiabilité de l'identification des personnes, l'intégrité des documents, la sécurité et la confidentialité des échanges</li> <li>- Etablir de manière certaine la date et l'heure de la mise à disposition d'un document et celle de sa 1<sup>ère</sup> consultation par son destinataire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution du droit d'appel à l'intéressé et au Président de la FFBB + Agence mondiale antidopage, la fédération internationale compétente, le Comité international olympique et le Comité international paralympique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elargissement des prérogatives des institutions</li> </ul>

## La constatation de l'infraction et la suspension conservatoire

### Maintien des règles et principes suivants :

- Saisine du chargé d'instruction par le Président de la FFBB
- Notification des griefs par le chargé d'instruction, 15 jours avant la tenue de la réunion
- 5 jours pour demander l'analyse de l'échantillon B

### Nouvelles dispositions :

Nouveau RDD	Incidences
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement sans suite par le président de l'organisme dans les cas où le licencié justifie d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) ou d'une raison médicale dûment justifiée après avis du médecin fédéral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'avis du médecin fédéral n'est plus nécessaire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspension à titre conservatoire lorsque les circonstances le justifient et pour les substances non spécifiées</li> <li>- Décision motivée</li> <li>- Possibilité pour le licencié de faire valoir ses observations sur cette suspension provisoire dans un délai de 5 jours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fin de l'automatisme des suspensions provisoires</li> <li>- Evolution des courriers</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information que toute aide substantielle peut permettre d'assortir la sanction d'un sursis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de ces dispositions dans les courriers</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La levée de la suspension ne produit d'effet qu'à compter de la notification au sportif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fin du vide juridique entre la date de la réunion de la Commission et la notification de la décision</li> </ul>

## Les sanctions

### Maintien des règles et principes suivants :

- Panel de sanctions : avertissement, interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations, ...
- Annulation des résultats collectifs si plus de 2 sportifs d'une même équipe ont méconnu les règles antidopage
- Interdiction d'exécuter les suspensions inférieures à 6 mois en dehors des périodes de compétition
- Reprise d'une licence subordonnée à la production d'une attestation nominative

### Nouvelles dispositions :

Nouveau RDD	Incidences
- Aggravation des sanctions d'interdiction	- 4 ans pour un contrôle antidopage positif à une substance non spécifiée ; 2 ans si preuve de l'absence d'intention d'améliorer les performances - 2 ans pour un contrôle antidopage positif à une substance spécifiée (= substance qui peut se retrouver par inadvertance dans l'organisme ou s'expliquer par une cause crédible non liée au dopage) ; 4 ans si volonté d'améliorer ses performances - De 1 an à 2 ans pour 3 « no-show » ou le défaut de transmission d'information de localisation - 4 ans pour une soustraction ou une opposition à un contrôle antidopage
- Aggravation des pénalités financières	- 45 000 €
- Publication des décisions nominatives	- Détermination par l'organisme des modalités de publication de la décision

## Rétroplanning

Dates	Evènements
<b>M +1</b> <b>Novembre / décembre</b> <b>2016</b>	Entrée en fonction des membres
<b>Octobre / novembre 2016</b>	Transmission de ces listes à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage
<b>Octobre / novembre 2016</b>	Comité Directeur : - Ratification de la composition des organismes disciplinaires dopage
<b>15 octobre 2016</b>	Assemblée Générale FFBB : - Ratification du RDD par l'AG - Nouveau Comité Directeur : fin du mandat des membres des organismes disciplinaires dopage - Désignation des présidents des organismes disciplinaires dopage (qui ne peuvent appartenir au Comité Directeur de la Fédération)
<b>31 juillet 2016</b>	Date limite de ratification du nouveau RDD
<b>22/23 avril 2016</b> OU <b>2 juillet 2016</b> OU <b>Autre date ?</b>	- Réunion du Comité Directeur spécialement à cet effet pour ratification du RDD - Publication du nouveau RDD applicable à tous (y compris LNB)
<b>4/5 mars 2016</b>	Comité Directeur de la FFBB - Désignation des chargés d'instruction dopage - Communication sur les évolutions et le rétroplanning à adopter - Le Président doit convoquer spécialement à cet effet le Comité Directeur pour la ratification du nouveau RDD : o Comité Directeur des 22/23 avril 2016 o Comité Directeur du 2 juillet 2016 o Trouver une autre date spécialement à cet effet ?
<b>31 janvier 2016</b>	Publication du Règlement Disciplinaire Dopage au Journal Officiel